

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Comme communiqué lors de la publication des comptes arrêtés à juin 2024, la Société Eqdom a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur l'IS (Impôt sur les Sociétés) et l'IR (Impôts sur le revenu) concernant les exercices 2020 à 2023 ainsi que la TVA (Taxe sur la Valeur ajoutée) concernant les exercices 2016 à 2023.

À l'issue de ce contrôle, un protocole d'accord a été signé avec les services de l'administration fiscale, en date du 31 Décembre 2024, pour le règlement définitif et irrévocable d'un montant de 82,4 millions de dirhams.

En conséquence, le résultat net annuel au titre de l'exercice 2024 sera impacté par cette charge fiscale exceptionnelle.

En dépit de cet événement non récurrent et de son impact comptable, l'activité et le chiffre d'affaires prévus de la société Eqdom sont en ligne avec les ambitions de l'exercice 2024.